



### **Article 1 : présentation**

L'appel à projets ÉCO L'EAU : « économies d'eau et alternatives aux pesticides » vise à promouvoir le développement durable par l'usage des techniques alternatives et notamment des actions favorisant l'utilisation de techniques alternatives.

La notion de techniques alternatives correspond à l'utilisation de procédés ou d'équipements qui permettent de modifier les pratiques afin de préserver les ressources naturelles et de limiter leurs impacts sur l'environnement.

Le développement des techniques alternatives doit contribuer donc à réduire les impacts des activités des collectivités sur l'environnement et favoriser le développement de l'économie des éco-produits.

### **Article 2 : participants**

Sont admises à concourir les structures suivantes : les communes, leurs intercommunalités, les bailleurs sociaux, les associations et les entreprises.

### **Article 3 : projets et actions éligibles**

Seuls sont soutenus financièrement par la Région l'achat d'équipements neufs réalisés par les porteurs de projets et les travaux, y compris les études préalables de dimensionnement et les actions de communication et de formation.

Le projet présenté par les participants comprend la liste des équipements accompagnée d'un programme de formation du personnel, d'un plan de communication afin de sensibiliser les habitants à la démarche conduite par la collectivité ou le bailleur social et d'une notice évaluant l'impact pour l'environnement du projet.

Sont privilégiés les équipements et travaux suivants :

#### Les économies d'eau

- Réducteurs de pression
- Systèmes à double débit
- Détecteurs de fuites et compteurs
- Citernes de récupération des eaux de pluie

#### Les alternatives aux phytosanitaires

- Désherbeurs thermique
- Équipements pour la lutte biologique

### La gestion des eaux pluviales à la parcelle

- Toitures végétalisées
- Parking perméable, placette d'infiltration
- Chaussée drainante, chaussée réservoir
- Ouvrage végétalisé assurant la rétention et favorisant l'infiltration des eaux de ruissellement, fossé d'infiltration, noue végétalisée, puit d'infiltration
- Prairie ou boisement inondable

Cette liste des équipements et travaux n'est pas limitative.

Le porteur de projet ne peut présenter qu'un seul projet par appel à projets.

Le porteur de projet ne peut être subventionné pour des actions qui bénéficient déjà d'un financement régional.

### **Article 4 : critères d'évaluation et de sélection des projets**

Les projets seront classés et notés au regard des cinq critères suivants :

- projet porté par une structure intercommunale, un bailleur social, entreprise de moins de 25 salariés, association ciblant un public prioritaire (scolaires, jeunes, handicapés...), les petites collectivités,
- projet inscrit dans la réhabilitation d'un bâtiment existant ou venant en substitution d'un équipement classique,
- dispositif d'évaluation de l'incidence de l'investissement sur les consommations d'eau (% d'économies envisagées) et/ou les pollutions évitées (quantités de produits phytosanitaires non utilisés),
- qualité du plan de communication, de sensibilisation et/ou de formation personnel (nombre de jours de formation par agent, contenu de la formation, support utilisé,...),
- qualité du plan d'information et de sensibilisation du grand public en lien avec une ou plusieurs associations locales (nombre de personnes mobilisées, public cible : scolaires, grand public ; durée du programme, support utilisé, ...),
- les porteurs de projets n'ayant pas bénéficié d'aide au titre des appels à projets éco l'eau précédents, en 2007, 2008 & 2009.

Chacun de ces critères sera noté sur 10 points (0 à 10).

### **Article 5 : organisation**

Les projets feront l'objet d'un classement selon les critères présentés ci-dessus par un jury constitué par les membres de la commission « environnement, développement durable et Loire », qui proposera un montant de subvention au cas par cas. Ces dossiers seront ensuite présentés à la Commission permanente du Conseil régional.

### **Article 6 : aide du Conseil régional**

La subvention, plafonnée à 100 000 € par projet, ne devra pas représenter plus de 50% du coût total hors taxes de l'équipement.

## **6.1 Modalités de versement :**

Le versement de la participation régionale se fera en deux fois, selon les modalités suivantes :

- 50% sur présentation des justificatifs correspondant à 50 % des dépenses réalisées,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé par le comptable publique ou par le Président en indiquant les dates de paiement.

Dans l'hypothèse où les réalisations seraient inférieures aux prévisions, la subvention régionale sera réduite au prorata.

Les opérations réalisées devront porter le logo régional et la mention «opération financée par la Région Centre ».

## **6.2 Contrôle :**

La Région peut vérifier ou faire vérifier, que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée. Toute entrave à ce contrôle, ou tout constat de non conformité entraîne le reversement de la subvention après mise en demeure restée sans effet.

## **Article 7 : dossier et dépôt des candidatures**

Les candidats qui souhaitent présenter un projet sont invités à constituer un dossier de candidature qui devra comporter :

- une fiche de présentation comprenant la liste des équipements accompagnée d'un programme de formation du personnel, d'un plan de communication afin de sensibiliser les habitants à la démarche conduite par la collectivité ou le bailleur social et d'une notice évaluant l'impact pour l'environnement du projet,
- la délibération de l'autorité exécutive autorisant la réalisation du projet,
- un plan de financement prévisionnel,
- un calendrier prévisionnel de l'opération et les devis correspondants,

Les entreprises devront également fournir un état récapitulatif des aides publiques de minimis perçues au cours des trois derniers exercices.

Peut être ajouté à ce dossier tout document apportant des précisions que le candidat jugera utiles pour l'évaluation de son projet au regard des critères précisés à l'article 4.

Les dossiers doivent être transmis à la Région Centre – Direction de l'Environnement – 9 rue Saint Pierre Lentin 45041 Orléans Cedex ou à l'adresse suivante : [environnement@regioncentre.fr](mailto:environnement@regioncentre.fr) au plus tard le 15 mai 2010.

### **Article 8 : renseignements et calendriers**

Les dossiers de candidature peuvent être retirés auprès de la Direction de l'environnement du Conseil régional et des Espaces Région Centre ou être téléchargés à partir du site internet de la Région Centre : [www.regioncentre.fr](http://www.regioncentre.fr)

Le calendrier de l'appel à projet est le suivant :

- **15 mai 2010** : Date limite de dépôt des dossiers.
- **juin 2010** : Réunion du jury
- **septembre 2010** : attribution des aides en commission permanente

### **Article 9 : engagements des candidats**

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- accepter sans réserve le présent cadre d'intervention,
- autoriser la Région Centre à communiquer sur le projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été retenu par la commission permanente du Conseil régional,
- associer la Région Centre à toute opération de communication relative au projet (chaque document édité devra porter la mention « opération financée par la Région Centre » et le logo régional),
- réaliser le projet qui aura été sélectionné dans les deux ans à compter de la date d'attribution de la subvention.

### **Article 10 : dispositions diverses**

En cas de force majeure, l'appel à projet peut être retardé ou annulé : les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Les dossiers de candidatures ainsi que les délibérations du jury sont confidentiels.